

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	47 (1959)
Heft:	870
 Artikel:	Argovie et Thurgovie
Autor:	A.S.F.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-269484

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation cantonale en octobre

Les expériences nombreuses faites déjà dans le canton de Vaud avec le suffrage féminin confirment tout ce que les féministes avaient prévu : les citadines comme les campagnardes usent de leurs droits avec timidité et mesure ; elles s'intéressent aux affaires du pays et sont fières d'y participer modestement ; leur contribution à la grande avantage de stimuler la participation au scrutin des électeurs ; on va voter en famille. La grande, l'importante votation qui réunira l'ensemble des électeurs et des électrices, ce sera, les 24 et 25 octobre, l'élection des deux conseillers aux Etats, le même jour que les élections au Conseil national, mais les femmes ne peuvent pas participer à ces dernières, puisqu'elles sont fédérales. On a lancé le bruit que les femmes présenteraient une candidate au Conseil des Etats. Pas si sûres que cela, nos Vaudoises ! elles veulent faire leurs expériences d'abord sur le plan communal et sur le plan cantonal. Pour rien au monde, elles ne voudraient opposer une candidate aux deux députés sortants, qui sont depuis toujours des soutiens du suffrage féminin : M. Frédéric Fauquier, de Rix, a toujours été féministe, à Berne et dans le canton ; M. G. Despland, aussi, et c'est lui qui a présidé le comité d'action vaudois pour la votation du 1er février. Déjà, on demande la collaboration féminine pour les bureaux électoraux ; à Lausanne, il faut 350 femmes pour dérouler les résultats de la votation avec mille électeurs.

SF.

L'expérience continue

C'est à la campagne que se font les expériences les plus nombreuses ; à part Morges qui a eu un référendum communal, c'est dans les villages que les femmes exercent leurs droits civiques. D'abord en se faisant admettre comme membre du Conseil général (assemblée groupant tous les électeurs ayant prêté serment et tenant lieu de Conseil communal dans les communes ayant moins de 800 habitants) ; il y a malheureusement des communes, Noville, Reverolle, Rueyres, par exemple, où aucune femme n'a voulu exercer ses droits. La cause ? Evidemment que dans les communes où l'on sait le syndic ou la Municipalité farouchement hostile au suffrage féminin, il faut un singulier courage pour se présenter dans une assemblée et demander à être assermentées ; il y a des communes où les autorités ont invité cordialement les femmes à se faire assermentées et où aucune ne s'est présentée, par exemple à Reverolle ; c'est très dommage, mais on est certain que les citoyennes feront mieux la prochaine fois !

A Aclens, la salle communale a été fleurie en l'honneur des citoyennes, et Mme Esther Bally-Reymond a été nommée membre de la commission du budget. A Allaman, une habitante a prêté serment. A Arnex s/ Orbe, 15 citoyennes ont été assermentées. 15 aussi à Belmont s/ Lausanne. A Chavannes-le-Chêne, le secrétaire municipal a orné chaque carte

civique remise à une citoyenne d'un cœur rose dans lequel il a inscrit le nom de la bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas très correct, mais c'est tout de même charmant et les électrices de cette petite commune ont été très touchées par cette attention.

Au Chenit, trois femmes ont déjà siégé et l'une d'elles est intervenue dans la discussion. A Corcelles, les citoyennes ont participé, dans la proportion de 193 sur 366 femmes inscrites, à la votation du 5 juillet relative à l'emplacement de l'auberge communale ; le sujet n'était pas affolant, on en conviendra ! A Cottens, sept femmes ont désiré participer activement à la gestion des affaires communales et ont été invitées ensuite à participer à une collation pour fêter cet événement. A Mies, elles ont été une dizaine à siéger. A Missy, qui a toujours été un village aux idées avancées, centre religieux, centre intellectuel, trente citoyennes ont prêté serment. Elles ont été sept à Neyruz, village voisin d'Oulens où les femmes furent les premières à voter, le 19 avril, mais trois seulement se sont présentées, dans ce dernier village. A La Praz, elles ont été 14 le soir du 1er août, une vingtaine à Romainmôtier, neuf à St-Barthélémy.

Il est probable que dans quelques semaines, les électrices d'Yverdon — elles sont au nombre de 5326 — seront consultées, avec les électeurs, sur la suppression du gyrobus et son remplacement par un service de petits cars qui entraînera de nouveaux sacrifices de la part de la commune.

S. B.

cette influence soit encore augmentée par l'octroi du droit de vote.

La paysanne a vécu jusqu'à ce jour dans l'univers restreint de son ménage, de sa campagne ; en participant à la vie publique, en connaissant les problèmes économiques généraux du pays, elle comprendra que le peuple constitue une communauté d'intérêts divers qu'il faut tenter de con-

D'une manière générale, si une femme doit avoir la possibilité de participer à la vie publique, c'est bien la paysanne qui acquiert au village une éducation politique pratique que peu de citadines ont le privilège de recevoir. Tout paysan ou presque appartenant, ou à appartenir, aux autorités de son village, ce qui permet à la paysanne de connaître et de comprendre les besoins de la commune. N'est-ce pas son devoir de s'intéresser et de collaborer aux tâches publiques ?

Il serait très utile que la paysanne vote dans sa commune lorsqu'il s'agit, par exemple, de créer un jardin d'enfants, d'élire le maître d'école, d'installer une lessiveuse avec machine à laver ou un frigorifère communal ; ou encore sur le plan cantonal lorsqu'il s'agit de créer, agrandir une école d'agriculture ou une école ménagère rurale.

La situation est la même sur le plan fédéral : les paysannes ont leur mot à dire sur l'assurance-maternité, l'assurance-invalidité, l'amélioration de l'assurance-maladie, la révision de la situation juridique de la mère non mariée. Les paysannes ne devraient-elles pas être présentes dans toutes les commissions s'occupant d'économie agricole ? Elles sont intéressées directement au subventionnement des écoles agricoles, ménagères, à la fixation du prix du lait, des œufs, des pommes de terre, des légumes, de la viande de boucherie. Tout cela se décide aujourd'hui sans leur assentiment.

IX

L'Eglise et le suffrage féminin

Les églises chrétiennes, catholiques et protestantes, ne prennent pas position sur la question du suffrage féminin.

Si les cantons de Neuchâtel et de Genève suivaient le bon exemple donné par le canton de Vaud en faisant de leurs ressortissantes des citoyennes ! C'est fort possible, puisque ces deux cantons ont donné, le 1er février dernier, une majorité de 1163 voix pour Neuchâtel, de 5913 voix pour Genève, en faveur des droits politiques sur le plan fédéral. Cette majorité était de 1600 voix dans le canton de Vaud pour les droits politiques fédéraux et pour les droits politiques cantonaux, et c'est bien parce que M. G. Despland, chef du Département de l'Intérieur, eut la bonne idée de faire coïncider votation fédérale et votation cantonale que les Vaudoises ont le privilège d'être des citoyennes. C'est les 26 et 27 septembre que le canton de Neuchâtel se prononcera sur la révision de la Constitution cantonale ; c'est en novembre que la question sera posée aux électeurs genevois.

On prévoit à Genève une lutte assez vive, et c'est bien curieux dans ce canton-ville, où les femmes consultées, le 30 novembre 1952, ont donné une majorité écrasante de 29.536 voix en faveur du suffrage féminin. On dit que les milieux de l'économie feront campagne contre les droits de la femme par crainte de revendications des ouvrières, des employées. C'est donc que leur situation n'est pas conforme aux conditions normales dont bénéficient les employés et les ouvrières. Alors qu'on se dépêche de faire droit à ces revendications ! On ne comprend pas non plus l'opposition du parti radical, alors qu'ailleurs ce parti se déclare féministe, ni l'opposition d'une partie du parti libéral. Rien ne correspond mieux à l'idéal libéral, à celui d'Alexandre Vinet, qu'une réforme qui donne aux femmes des droits civiques leur permettant le libre développement de leur personnalité et le libre choix de leur activité.

N'oublions pas que le canton de Neuchâtel a organisé la première votation cantonale, le 29 juin 1919, alors que sonnaient les cloches annonçant la signature du traité de Versailles et qu'une immense joie soulevait l'Europe. Espérons pour les Neuchâteloises que leurs électeurs, encouragés par l'exemple vaudois, feront enfin droit aux justes revendications féminines. Genève suivra, et la Suisse romande sera ainsi à la tête du progrès.

SF.

ARGOVIE et THURGOVIE

Les paroisses de Arbon (TG) et de Heiden (AR) ont introduit le suffrage féminin. La commission syndicale d'Argovie propose de tenir compte de l'art. 68 bis de la Constitution cantonale laissant la liberté aux églises nationales de donner aux femmes et aux étrangers le droit de vote et l'éligibilité en matière ecclésiastique. Plusieurs paroisses, se basant sur une décision du synode, avaient déjà nommé des femmes dans leurs conseils, mais pour l'introduction du suffrage actif pour les femmes et les étrangers, il faudra une consultation populaire dans l'église nationale.

A. S. F.

Meubles en jone - Vannerie
Articles de voyage - Maroquinerie
Parasols - Parapluies

A. PEIRY
7, avenue Pictet-de-Rochement
Tél. 36 87 35

BAECHLER
tenteuses - tentures
et ne sont pas chers du tout

Une qualité...



...qui court les rues!

Tant que la liberté religieuse est respectée, l'Eglise ne condamne aucune forme constitutionnelle de l'Etat, que les droits politiques soient accordés ou non aux femmes.

Nulle religion comme le christianisme ne consacre la valeur égale des hommes et des femmes ; elle est exprimée dans le premier chapitre de la Bible « Dieu créa l'homme à son image... il créa l'homme et la femme » (Gen. I, v. 27). L'Eglise déclare que la femme, sans être semblable à l'homme, est son égale ; l'homme et la femme ayant chacun sa fonction propre, mais solidaires l'un de l'autre, se complètent réciproquement et réalisent une harmonieuse coordination.

L'objection que le suffrage féminin est antibiblique se base avant tout sur les prescriptions de l'apôtre Paul aux communautés chrétiennes qu'il avait fondées. En recommandant « que les femmes se taisent dans les assemblées », saint Paul avait en vue l'ordonnance des services religieux. Cette instruction est donnée afin d'éviter que les femmes ne troubent cette ordonnance par leurs questions (« si elles veulent s'instruire, elles doivent interroger leurs maris à la maison ». 1. Cor. c. 14, v. 35). Peut-être parlent-elles à tort et à travers, comme les hommes, à qui le verset 30 commande « de ne pas discourir tous ensemble, mais les uns après les autres ».

Les recommandations de saint Paul correspondent au temps et aux habitudes des peuples auxquels il s'adresse. Aucune parole prononcée par le Christ ne permet de croire à une infériorité de la femme.

En terminant, nous citons un discours du pape Pie XII qui exprime une opinion à laquelle tout chrétien doit souscrire :

« Dans leur dignité personnelle d'enfants de Dieu, l'homme et la femme sont absolument égaux, comme aussi en ce qui concerne la fin dernière de la vie humaine.

(à suivre)